



## Vente d'alcool en station service

Par **1247titi**, le **13/08/2009** à **13:26**

Bonjour,

je suis caissier en station service. La nouvelle loi sur l'interdiction de la vente d'alcool en station service entre 18heures et 8 heures vient d'entrer en vigueur. Cependant, mon patron ne nous offre aucune possibilité de soustraire ces produits à la vue ou à l'accès des clients. Bien au contraire, il vient d'augmenter le stock et de le placer plus en vue. Lui-même encourt les sanctions prévues par la loi. Cependant, s'il se trouve que je suis contraint d'en vendre par un client agressif, qu'est-ce que je risque, moi? Licenciement pour faute professionnelle, amende....

Merci à tous.

Par **lexconsulting**, le **13/08/2009** à **18:57**

Bonjour

La loi que vous citez est une disposition d'ordre public.

Cela signifie qu'elle s'impose à tous aussi bien au vendeur qu'au consommateur.

Ce caractère d'ordre public vous impose en tant que salarié, de ne pas vendre un produit dont la vente est interdite dans un créneau défini.

Le fait qu'il y ait un créneau défini, n'oblige pas votre employeur à retirer son stock de marchandises.

Votre employeur a une obligation d'aviser la clientèle et son personnel ce qui est le cas.

Vous n'avez, par conséquent, pas le droit de vendre de l'alcool dans le créneau défini.

N'oubliez pas que s'il survient un incident ou un accident du fait de la vente d'alcool par l'établissement où vous travaillez dans un créneau horaire où la vente est interdite, c'est votre employeur qui est pénalement responsable.

En conséquence si vous vendez de l'alcool en dehors des heures légales vous risquez d'être licencié pour faute grave.

Face à un client agressif, usez de diplomatie en lui rappelant le caractère obligatoire de cette

mesure et si cela n'est pas suffisant appelez les services de police.

Bien Cordialement

Lex Consulting

Par **1247titi**, le **13/08/2009** à **19:58**

Merci de la clarté de votre réponse.

Par **LAURE DELPHINE**, le **09/09/2009** à **11:27**

Bonjour,

Secrétaire de rédaction pour le magazine *Stations-service Actualités*, j'ai été intéressée par votre situation, concernant la vente d'alcool et aurais souhaiter savoir ce que vous envisagiez de faire, suite à la réponse de Lex Consulting...

Selon vous, qu'est-ce qui explique que votre employeur réagisse ainsi ? Par provocation? Lui-même, sait-il les risques qu'il encoure ? Quelles sont ses attentes, le savez-vous ? Accepteriez-vous de témoigner (anonymement, peut-être). Pensez-vous que votre histoire puisse se produire également dans d'autres entreprises ? Avez-vous des échos de la part de collègues ?

Merci pour votre attention,

Bon courage et à bientôt.

En espérant que notre médiatisation puisse faire évoluer votre situation,

Par **titigros**, le **27/05/2011** à **19:43**

bonsoir a tous et a toute

je travail en station service et il m'arrive souvent de me faire menacer de mort a la fermeture car je refuse sans arret de vendre de l'alcool a des clients

sa fait bientot 6 mois que je vend de l'alcool lorsque je me fait menacer et je les passe le lendemain

je me sent plus en securité mais je ne veu pas perdre mon emploi donc c'est la alternative que j'ai trouver

***Et si l'alcool était stocké dans un rayon - bahut fermant à clé , dont le caissier - vendeur n ' aurait pas ladite , pendant tout le créneau interdit 18 / 8 ?***